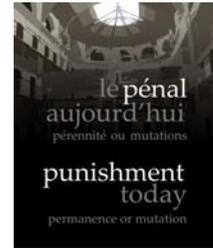


# Actes du colloque

Équipe  
de recherche  
sur la pénalité



Centre International de  
Criminologie Comparée

Montréal,  
5-6-7 décembre 2007

---

## Le genre et la couleur de la peine

Marie-Andrée Bertrand  
bertrandumontreal@videotron.ca

**RÉSUMÉ** Depuis 1991, au Canada, les pénologues ont eu tendance à se réjouir de la relative stabilité des taux d'emprisonnement en se fiant aux taux globaux, genre et origine ethnique des détenus confondus. Notre contribution fait apparaître le caractère trompeur de ces données. On sait maintenant que le « succès » canadien s'explique par la démographie : la classe d'âge des 18-34 ans, la plus susceptible de contribuer à la criminalité de violence, diminue. Mais alors que cette décroissance a un effet à la baisse sur la criminalité des hommes « blancs », tel n'est pas le cas chez les femmes ni chez les Autochtones. Dans la présente contribution, la désagrégation des taux d'incarcération selon le sexe et l'origine ethnique fait apparaître trois faits importants : le pourcentage d'hommes « blancs » happés par le système carcéral n'est pas stable, mais diminue depuis 1991, pendant qu'augmentent ceux des femmes et des membres des Premières Nations. Au plan théorique, ces faits jettent une lumière nouvelle sur les rapports entre femmes et système correctionnel, d'une part, et Premières Nations et justice canadienne, d'autre part. Au plan programmatique, ils commandent une révision des politiques et des pratiques correctionnelles, car les populations pénales ne sont plus aussi massivement composées d'hommes « blancs » et elles le seront de moins en moins.

**MOTS CLÉS** Prison, sexe, identité ethnique.

**SUMMARY** Since 1991, Canadian penologists have tended to congratulate themselves for the relatively stable incarceration rate. In fact, penal policies, good policing and better prisons had little, if anything, to do with the hypothesized stability, which should rather have been credited to demographics. Global figures on sentencing and prison rates are misleading for another reason: they hide the actual make-up of the penal population. If

*one wants to see what is really happening in the criminal justice system and behind the bars, then statistics disaggregated by gender and ethnicity are needed. Looking as far back as thirty years, the author shows the sudden and dramatic increase in women's and First Nations' crime and imprisonment rates in Canada. In fact, white men's rates of accusation and incarceration have recently been decreasing: the apparent stability of the global figures is an artefact of the increase in women's and First Nations rates. The analytical exercise is necessary for scientific and ethical reasons but also for pragmatic ones: the police, the judicial system and the prisons must ready themselves to deal with a population that differs more and more from the traditionally all-white male one.*

**KEYWORDS** *Prison, sex, ethnic identity.*

**RESUMEN** *A partir de 1991, los penólogos en Canadá han mostrado tendencia a la autocomplacencia por la relativa estabilidad de las tasas de encarcelamiento con base en las tasas globales, sin desagregar por género y origen étnico. Nuestra contribución consiste en hacer evidente el carácter mistificador de dichas cifras. Ahora sabemos que el "éxito" canadiense se explica por la demografía: el grupo de edad de 18 a 34 años, el más susceptible de cometer crímenes violentos, disminuye en proporción relativa. Pero mientras que este decrecimiento tiene un efecto a la baja en la criminalidad de los hombres "blancos", no es ese el caso ni con las mujeres ni con los indígenas. En el presente documento, la desagregación de las tasas de encarcelamiento por sexo y origen étnico hace evidentes tres hechos importantes: el porcentaje de hombres blancos atrapados por el sistema penitenciario no es estable sino que disminuye a partir de 1991, mientras que aumenta el de mujeres y miembros de las Primeras Naciones. En el plano teórico, estos hechos ilustran aspectos novedosos de las relaciones entre las mujeres y el sistema correccional, por una parte, y entre las Primeras Naciones y la justicia canadiense, por la otra. En materia programática, implican una revisión de las políticas y prácticas correccionales, puesto que las poblaciones en los penales no están ya tan masivamente compuestas de hombres "blancos" y lo estarán cada vez menos.*

**PALABRAS CLAVE** *Cárcel, sexo, identidad étnica.*

## **Introduction**

Ma contribution porte sur la place des femmes et des Autochtones parmi les populations pénales au Canada, et sur l'accroissement inquiétant de leur représentation parmi les personnes incarcérées. Après avoir exposé les faits, je propose des pistes explicatives, j'analyse les conditions actuelles de détention imposées aux femmes en général et aux femmes autochtones en particulier, et je tire les conclusions qui découlent de cette analyse.

---

*Marie-Andrée Bertrand est  
professeure émérite à l'École  
de criminologie de l'Université  
de Montréal*

---

## Les faits

Au Canada, le taux officiel de la criminalité diminue depuis quinze ans ; quant au taux d'incarcération, après avoir décliné, il revient à son niveau antérieur. Mais ces données sont trompeuses, elles parlent de la criminalité et de la détention des hommes qui représentaient jusqu'à récemment 90 % des accusés et près de 95 % des détenus. Cependant, même en ce qui concerne ces derniers, les données officielles cachent l'augmentation bien réelle de la criminalité et de l'incarcération des hommes autochtones sans parler de celles des femmes de toute origine ethnique.

### Les femmes

Entre 1976 et 2001, au Canada, le taux de criminalité des femmes a augmenté de plus de 42 %, pendant que celui des hommes diminuait de près de 45 %.

**Tableau 1.**  
**Évolution des taux d'accusation par genre au Canada (1976-2001)**

(Par 100 000 habitants) Années	Taux d'accusation des femmes	Taux d'accusation des hommes
1976	554	5 960
2001	790	3 289

Source : Bertrand (2003 : 112).

Le rapport femmes/hommes qui était de 1 contre 10 en 1976 est passé à 1 femme contre 4 hommes en 2001. Dans le cas des femmes, les nombres étant petits, les variations sont plus marquées. Le lecteur voudra bien garder cette considération en mémoire dans l'analyse qui suit.

De façon plus générale, c'est toute la structure de la criminalité des femmes qui a changé : en 1976, plus de 65 % de leurs infractions étaient des délits contre les biens sans violence ; en 2001, c'était le cas de moins de 40 %. En 1976, 9 % étaient accusées de crimes de violence ; en 2001, ce pourcentage était passé à 26 % (Bertrand, 2003 : 79).

Les données sur l'incarcération parlent d'une évolution semblable, mais plus récente et plus spectaculaire : le pourcentage des femmes condamnées à de courtes peines a plus que doublé ; il a plus que triplé dans le cas des longues peines (Bertrand, 2003 et 2007). Ce phénomène

n'est pas propre au Canada, on l'observe aussi en Europe, où la part des femmes parmi les personnes accusées et détenues après condamnation a augmenté dans la majorité des pays membres, doublant même dans plusieurs cas (Conseil de l'Europe, 1990, 1998, 2003) ; par ailleurs, la proportion des immigrants parmi les accusés et les condamnés a également évolué à la hausse (*Ibid.*).

Comme on le voit dans le tableau suivant, en 1972, moins de cent femmes étaient détenues pour de longues peines, les affaires d'importation de drogues arrivaient en tête des motifs d'incarcération, et les crimes de violence contre les personnes représentaient 17 % des admissions en pénitencier. En 2003, plus de la moitié des femmes condamnées à de longues peines l'ont été pour des crimes de violence contre la personne : coups et blessures, vols qualifiés, homicides involontaires, meurtres au premier degré, agressions sexuelles, etc. Ces motifs représentent 55 % des causes d'incarcération des femmes dans les établissements fédéraux, trois fois plus qu'en 1972.

**Tableau 2.**  
**Motifs d'incarcération des femmes détenues dans les établissements correctionnels fédéraux pour les femmes (par ordre d'importance numérique) 1972 et 2003**

<b>1972 - 89 détenues*</b>	Importation de stupéfiants	45
	Homicide	12
	Fraude	10
	Vol à main armée	8
	Homicide involontaire	3
	Autres (évasion, entrée par effraction, etc.)	11
	<i>Crimes de violence contre les personnes : 17 %</i>	
<b>2003 - 385 détenues*</b>	Crimes de violence contre les personnes, coups et blessures et agressions graves	138
	Infractions aux lois sur les drogues	92
	Vol qualifié	30
	Homicide involontaire	56
	Fraude sans violence	54
	Meurtre au premier degré	15
	<i>Crimes de violence contre les personnes : 55 %</i>	
	Agression sexuelle	9

\* Plus d'un chef d'accusation par détenue dans quelques cas.

Source : Bertrand (2003 : 125-126).

## Les Autochtones

Ces dernières années, la criminalité des Autochtones connaît un accroissement et une aggravation encore plus considérables que celle des Canadiennes. Le phénomène affecte différemment les femmes et les hommes des Premières Nations. Les données portent ici sur une période récente et ont été compilées par Statistique Canada (Statistique Canada, Juristat, 2005a).

La place des femmes des Premières Nations dans l'ensemble des personnes condamnées aux longues peines de prison est la plus disproportionnée. La criminalité de violence entraînant de longues peines de prison a aussi augmenté considérablement chez les hommes autochtones, mais à un moindre degré que chez les femmes. Ces dernières années, près du 30 % des femmes condamnées à de longues peines de prison au Canada étaient autochtones ; chez les hommes, cette proportion était de 20 %. Notons que les membres des Premières Nations représentent environ 3 % des Canadiens des deux sexes. Ici comme ailleurs dans notre analyse, il faut tenir compte de l'effet disproportionné des petits nombres (Statistique Canada, 2005a).

S'agit-il ici de pratiques discriminatoires des tribunaux à l'endroit des membres des minorités ethniques ? Certes, il existe des cas de surpénalisation des Autochtones. Mais en ce qui a trait aux crimes violents contre les personnes et les biens, la gravité des fautes justifie l'emprisonnement de longue durée. Par exemple, ces dernières années, les Autochtones ont été reconnus coupables d'homicides 10 fois plus souvent que les non Autochtones ; leur taux d'homicide est 10,1 contre 1,1 chez les non Autochtones. Or, en ce qui concerne ce crime, loin de retenir toujours le chef d'accusation le plus grave, les tribunaux ont su tenir compte des conditions particulières dans lesquelles vivent les membres des Premières Nations et reconnaître que plusieurs avaient agi sous le coup de l'impulsion plutôt qu'avec préméditation; leurs conditions de vie sociales, familiales et culturelles, précipitent souvent le recours à la violence (Statistique Canada, 2005a).

Quatre nombres résument l'évolution spectaculaire des peines de prison de toute durée imposées aux membres des Premières Nations. Ces dernières années, de 15 % à 29 % de toutes les Canadiennes admises en détention étaient des Autochtones ; chez les hommes, ces pourcentages allaient de 14 % à 23 % (Statistique Canada, Juristat, 2005b). On se rappelle que la représentation des Premières Nations dans la population canadienne comptait ces années-là pour 3 % environ.

## Hypothèses explicatives

Ma perspective théorique est la suivante : la criminalisation et l'emprisonnement croissants et accélérés des femmes résultent de transformations sociales majeures dans les rapports entre les sexes, et de l'entrée des femmes dans l'économie de marché (Bertrand, 1998 et 2003). Dans le cas des Premières Nations, le traitement pénal qui leur est appliqué vient s'ajouter aux politiques d'assistanat et confirmer l'attitude racisante des gouvernements (Bertrand, 2004 et 2007).

En ce qui a trait aux femmes canadiennes, en général, leur présence accrue parmi les auteurs d'infractions graves est l'une des conséquences de leur émancipation, de leur visibilité et de leur participation à la vie économique, sociale et politique. Leurs nouveaux rôles sociaux et professionnels ont singulièrement accru leur « possibilité » de commettre des infractions, dont certaines étaient impossibles à imaginer il y a trente-cinq ans. Leurs « *criminal opportunities* » se sont décuplées depuis la fin des années 1970. Ces effets pervers de la libération et des politiques d'égalité appellent une nouvelle analyse de la condition des femmes et de leurs rapports avec le contrôle pénal, ainsi qu'une révision des théories féministes.

À la différence de ce qui se passe chez les hommes, le facteur démographique, c'est-à-dire la diminution de la classe d'âge la plus susceptible de commettre des crimes de violence, ne joue pas « à la baisse » chez les femmes ; elles entrent simplement plus tard « dans la criminalité » comme le notent plusieurs pénologues. Dans la vingtaine et la jeune trentaine, elles sont occupées par leur rôle maternel. Elles accèdent ainsi plus tard que les hommes à des fonctions importantes dans la sphère économique, et c'est davantage entre 35 et 50 ans que se présentent chez elles les « *criminal opportunities* ».

D'où l'importance de désagréger les taux de criminalité et d'incarcération *par sexe et par tranche d'âge*.

Dans le cas des Autochtones, il est clair que leur situation politique, sociale et économique ne s'est pas améliorée au cours des trente-cinq dernières années. S'il est vrai que quelques Nations ont conclu des ententes avec leur province et accèdent maintenant à une relative autonomie, et que les sommes versées par le gouvernement fédéral aux communautés se sont accrues, l'usage qu'on en a fait dans les

communautés n'a pas contribué au mieux-être des résidents, loin de là. Par ailleurs, les lois de plusieurs provinces viennent confirmer le « non droit » des membres des Premières Nations à leurs pratiques traditionnelles de chasse et de pêche, lesquelles sont facilement criminalisées. De nouvelles études s'imposent qui tiendront compte d'un phénomène récent, à savoir la migration vers les villes du sud de près de la moitié des résidents des communautés traditionnelles. Pour l'instant, cette dernière s'accompagne d'un nouveau type de criminalité : les infractions « hors réserve » portent en effet surtout sur les biens, alors que la criminalité commise dans les communautés vise davantage les personnes et la vie humaine.

Dans le cas des femmes autochtones, genre féminin et origine ethnique jouent conjointement comme facteurs d'incrimination et d'incarcération de longue durée, un enchaînement tragique. Chez les femmes, les autochtones sont les auteures d'une part démesurée de crimes de violence contre les personnes et contre les biens et il faut reconnaître que devant la gravité de ces offenses, les peines qui leur sont imposées ne sont pas inévitables au vu des dispositions du *Code criminel*. Toutefois, dans le cas d'infractions mineures, elles bénéficieront de sanctions moins sévères que celles imposées aux hommes, comme c'est le cas pour toutes les Canadiennes, des amendes moins élevées, et des peines plus courtes, eu égard à leur condition maternelle notamment (CCJS, Statistique Canada, 2005a et 2005b).

Le vieillissement de la population « blanche » masculine, qui entraîne une diminution de la criminalité de violence, ne joue pas du tout dans le cas des Autochtones. Cette population est jeune et va le demeurer. L'âge moyen des membres des Premières Nations est de 27 ans contre 37 chez les Non Autochtones. Le taux de fécondité des Premières Nations entretient cette structure d'âge qui constitue un facteur propice à la perpétration d'actes de violence. S'ajoutent à cela un taux de chômage élevé, un niveau d'instruction inférieur, des revenus plus faibles, davantage de familles monoparentales, des ruptures conjugales susceptibles de favoriser la violence, et la consommation excessive d'alcool et de drogues (Statistique Canada, Juristat, 2005a). La violence contre la vie humaine dans les communautés est souvent intra familiale ; plusieurs homicides sont des suicides élargis ; comme on sait, le taux de suicide est très élevé dans la population autochtone.

## Les conditions d'emprisonnement

Il ne sera question ici que des prisons pour femmes. Les conditions de détention imposées à celles qui purgent de longues peines sont incomparables à celles qui existaient il y a dix ans (Bertrand, 2004). Depuis la fermeture du pénitencier pour femmes de Kingston, les nouveaux établissements correctionnels fédéraux hébergent les femmes condamnées aux longues peines dans des résidences (« maisons de ville ») plus que convenables ; les conditions de scolarisation, de traitement et d'auto-gouvernance se rapprochent des recommandations les plus exigeantes des groupes féministes et autres. Des programmes spéciaux mères-enfants ont été progressivement mis en place, en particulier à Joliette ; de son côté, le pénitencier d'Edmonton permet à un petit nombre de détenues de faire l'apprentissage de métiers modernes. Sur le plan matériel, organisationnel et occupationnel, sauf en ce qui a trait au travail rétribué, les nouveaux établissements fédéraux pour femmes témoignent de réels progrès par rapport à la situation antérieure. Cependant, les régimes sécuritaires demeurent moins variés et moins adaptés à la réinsertion sociale qu'ils ne le sont chez les hommes. Officiellement, les établissements fédéraux pour femmes sont à sécurité moyenne, mais le niveau de sécurité réel est plus proche du maximum ; cela ne permet ni le contact avec le milieu environnant, ni la transition vers l'extérieur, alors que ces dispositifs se retrouvent dans les pénitenciers pour hommes. Il n'existe pas d'établissement pénal fédéral pour femmes de type minimum, alors que ce type de pénitencier joue un rôle important dans la réinsertion sociale des détenus masculins en fin de sentence.

Une « loge de guérison » offre aux détenues autochtones condamnées à de longues peines des conditions aussi proches que possible de leurs traditions. Mais le périmètre de la loge n'étant pas clôturé, on ne peut y incarcérer les personnes condamnées pour les crimes très graves contre la vie humaine, en tout cas pendant la première partie de leur sentence. Cependant, c'est surtout la localisation de cette ressource, très loin des grandes villes, qui la rend inappropriée. Les détenues autochtones que nous avons rencontrées au pénitencier d'Edmonton estiment que l'éloignement des centres urbains rend la « rentrée » dans la vie sociale impossible, car la majorité d'entre elles ne compte pas retourner vivre « sur la réserve ». En somme, la loge de guérison ne peut préparer qu'au retour dans la communauté d'origine, et encore (Bertrand, 2004).

Quant aux prisons provinciales pour femmes, on y observe peu ou pas de changements depuis vingt ans. Les conditions y sont déplorables. L'absence de programmes de visites familiales et de contacts avec les conjoints contribue à la rupture des liens, même quand la période de détention est relativement courte.

## **Conclusion**

La criminalisation et l'incarcération des femmes canadiennes croissent rapidement ; celles des Autochtones des deux sexes croissent plus vite encore, celles des femmes autochtones battent des records d'accélération et de gravité. Ce sont là trois mauvaises nouvelles. La sévérité ascendante des crimes reprochés à ces groupes constitue un quatrième phénomène encore plus inquiétant.

Les conditions de détention des femmes soumises à de longues peines sont bien meilleures qu'elles ne l'étaient il y a dix ans, mais il faut corriger les inégalités entre femmes et hommes dans l'accès à des régimes de libération progressive qui permettent la réinsertion sociale. Des progrès s'imposent aussi dans les programmes de travail et dans l'accès à des formations modernes.

Les conditions de détention faites aux femmes autochtones à la loge de guérison ne répondent pas aux besoins actuels de la majorité des condamnées de ce groupe ethnique, et cette ressource est inaccessible à la plupart. Mais le serait-elle que plus de la moitié des détenues feraient en sorte d'y échapper car elles ont des projets de vie, de travail et d'études incompatibles avec l'éloignement des grandes villes. De plus, la majorité ne souhaite pas retourner vivre dans la communauté. Les autorités fédérales et les groupes féministes eux-mêmes n'ont pas su comprendre les besoins réels de ce groupe particulier, ou, en tout cas, n'ont pas prévu l'évolution des aspirations des femmes des Premières Nations.

Pour les courtes peines, dans le cas des femmes, tout est à faire : instaurer un mode de gestion favorisant l'autonomie plutôt que la discipline militaire, créer des ateliers de travail et des programmes scolaires. Les établissements sont toujours aussi pauvres en ressources occupationnelles. Le temps passé en prison est du temps perdu. L'une des causes spécifiques de souffrance des femmes emprisonnées est la séparation d'avec leurs proches, mais surtout l'absence de leurs enfants et de leur conjoint. Les services correctionnels fédéraux atténuent cette souffrance de plusieurs façons ; dans les établissements provinciaux,

aucun effort en ce sens n'est fait. Pourtant, il est avéré que les séparations, même courtes, suffisent à briser tous les liens familiaux.

Au terme de cette analyse, on constate que les données carcérales désagrégées selon le sexe et l'origine ethnique parlent éloquentement des transformations de la condition de vie des femmes et des Autochtones, de l'évolution des aspirations de ces deux groupes, et de l'emprise croissante du contrôle pénal sur la vie des unes et des autres. Il faut tirer de cette étude les leçons qui s'imposent, elles sont nombreuses et commandent des réponses urgentes dans le cas des femmes non autochtones, et des membres des Premières nations des deux sexes.

## Références

- Bertrand, M.-A. (2002). Progrès, recul et stagnation. Tableau contrasté des conditions de vie des femmes incarcérées au Canada. *Criminologie*, 35 (2), 135-146.
- Bertrand, M.-A. (2003). *Les femmes et la criminalité*. Montréal : Éditions Athéna.
- Bertrand, M.-A. (2004). Intégration des femmes et des Autochtones judiciarisés : Effets du «genre» et de la «couleur» du droit pénal. In J. Poupart (éd.), *Au-delà du système pénal : l'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciarisés et marginalisés* (169-190). Québec : Presses de l'Université du Québec, Collection problèmes sociaux et interventions sociales.
- Bertrand, M.-A. (2007). *L'augmentation de la criminalité des femmes*. Conférence présentée au Groupe de défense des droits des détenus de Québec (GDDDQ), 2 octobre 2007, Ville de Québec. Bulletin du GDDDQ, no 7, Décembre 2007.
- Bertrand, M.-A, Biron, L. L., di Pisa, C., Fagnan, A. B., & McLean, J. 1998). *Prisons pour femmes*. Montréal : Éditions du Méridien.
- Conseil de l'Europe (1990). *Bulletin d'information pénitentiaire*, 15.
- Conseil de l'Europe (1998 et 2003). *Bulletin d'information pénologique*, 21 et 25.
- CCSJ, Statistique Canada (2005a). *Juristat*, 26 (3). Les Autochtones.
- CCSJ, Statistique Canada (2005b). *Juristat*, 25 (8). Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2003-2004.
- CCSJ, Statistique Canada, 2000-2001 à 2006-2007, cat. 85-205. *Statistique de la criminalité*.
- CCSJ, Statistique Canada, 2000-2001 à 2006-2007, Cat. 85-211. *Services correctionnels*.